

Nombre de membres :
En exercice : 34
Présents : 34
Pouvoirs : 3
Votants : 34

Abstentions : -
Exprimés : 34
Pour : 34
Contre : -

N°2017-38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le jeudi vingt-trois février à vingt heures,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire de Saint-Laurent/Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD.

Date de la convocation : le vendredi dix-sept février.

Titulaires présents : Guy BAUDRIER, Alain BLOND, Véronique BINDE, Paul BRACHET, Albert DELHOUME, Daniel DESBORDES, Eric DOMBRAY, Magdaleina FREDON, Louis FURLAUD, Luc GABETTE, Paola GABORIAU, Dominique GERMOND, Sylvie GERMOND, Christophe GEROUARD, Patrick GIBAUD, Bruno GRANCOING, Cécile GUILLAUDEUX, Nathalie MARCHADIER, Jean MAYNARD, Marie-Laurence MORANGE, Alain PERCHE, Jean-Pierre PATAUD, Françoise PIQUET, Pascal RAFFIER, Guy RATINAUD, Raoul RECHIGNAC, Jean-Pierre ROMAIN, Richard SIMONNEAU, Maryse THOMAS, Joël VILARD.

Suppléants présents : Stéphane MALIVERT.

Absents : Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE, Daniel ESCURE, Agnès VARACHAUD, Christian VIGNERIE.

Pouvoirs : Jean-Louis CLERMONT-BARRIERE à Patrick GIBAUD, Agnès VARACHAUD à Eric DOMBRAY, Christian VIGNERIE à Jean MEYNARD.

Secrétaire de séance : Alain BLOND.

Objet

Mise à disposition du mini bus communautaire

Le Président présente le projet de convention de mise à disposition du minibus communautaire à destination des associations dans le cadre des manifestations à caractère exceptionnel.

Cette prestation est gérée par le service « politique sportive ».

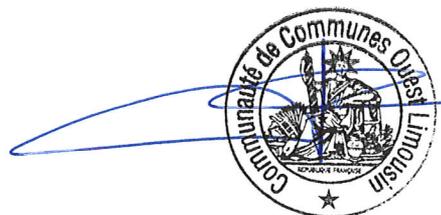
Le conseil communautaire décide, après en avoir délibéré de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition du minibus communautaire ;
- Autoriser le Président à signer ce document dans le cadre des mises à disposition aux associations du territoire.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le

Le Président,



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 6 MARS 2017



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI BUS COMMUNAUTAIRE

Entre

La communauté de communes Ouest Limousin représentée par son Président, Monsieur Christophe GEROUARD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 23 février 2017, désignée ci-après « la C.C.O.L »
D'une part,

Et

L'associationreprésentée par son président.....
D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise à disposition du mini bus communautaire auprès des associations sportives du territoire « Ouest Limousin ».

Désignation du véhicule :

Mini bus de 9 places (conducteur compris) de marque Citroën type Jumpy.
N°immatriculation : DS-354-WD

Article 2 : Principes fondamentaux

La mise à disposition pourra être consentie à une association du territoire de la C.C.O.L. Le motif de la réservation devra correspondre à une manifestation à caractère exceptionnel et représenter la C.C.O.L si possible au-delà de son territoire.

Le service « politique sportive » de la C.C.O.L étudiera le caractère exceptionnel de la demande et sera unique décisionnaire de la mise à disposition du minibus.

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du président de l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La C.C.O.L sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie en cas de verbalisation de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Cette mise à disposition est accordée en dehors du temps d'utilisation du service enfance jeunesse de la C.C.O.L, uniquement pour le transport de personnes.

La collectivité reste prioritaire quant à l'utilisation de ce minibus.

Le conducteur du véhicule doit être âgé de **25 ans** minimum et détenir un permis de conduire valide depuis plus de **trois ans**.

Le conducteur s'engage à fournir **copie de sa carte d'identité** et de son **permis de conduire** (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule.

Article 3 : Assurance

Le véhicule est assuré par la C.C.O.L auprès d'AXA, contrat n°4611024404 pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol,...), la C.C.O.L doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance.

L'association devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité.

Article 4 : État du véhicule

Le véhicule est récent et en très bon état.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'association a à sa charge, le nettoyage intérieur du véhicule (le nettoyage extérieur n'est pas concerné).

L'association s'engage à informer la C.C.O.L des éventuelles dégradations survenues durant l'utilisation du minibus, qu'elles soient de son fait ou non.

Article 5 : Démarche de réservation

L'association emprunteuse devra remplir un formulaire de pré-réservation disponible à la C.C.O.L.

Il sera possible également de faire une pré-réservation via le site Internet de la communauté de communes.

Article 6 : Période de réservation

En raison de l'utilisation du véhicule par le service enfance-jeunesse ainsi que le service sports, il ne peut être emprunté que les samedis, dimanches et jours fériés, et si le service n'en a pas besoin.

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins un mois avant la date d'utilisation**. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant sollicité en premier la réservation.

La réponse sera faite par le service sports 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

Article 7 : Emplacement du véhicule

Le véhicule sera stationné sur le parking de l'ancienne caserne des pompiers de Saint-Laurent-sur-Gorre, et devra être restitué au même endroit après utilisation.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant de la C.C.O.L et l'emprunteur à l'enlèvement et au retour du mini-bus (document annexe). Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désigné sur la fiche de réservation. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédant la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un carnet de bord est mis à disposition de l'utilisateur qui doit le **remplir** et le **viser**. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera si possible mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué le plein effectué.

Article 9 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la C.C.O.L informera dans les meilleurs délais le président de l'association.

Article 10 : Non utilisation du véhicule

En cas de non utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra la C.C.O.L au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

Article 11 : Dispositions financières

Le mini bus est mis à disposition à titre gratuit ;

Néanmoins, un chèque de caution à l'ordre du trésor public d'un montant de 1 000 € devra être remis lors de l'enlèvement du véhicule.

Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de la mise à disposition si aucune dégradation et aucun dommage n'ont été constatés.

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'association :

- franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé ;
- réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme... ;
- remise en état des pneus en cas de crevaison ;
- nettoyage intérieur en cas de nécessité (un forfait de 30 € sera exigé) ;
- remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (un forfait de 150 € sera exigé) ;
- duplicata de la carte grise en cas de perte. (Remboursement correspondant au tarif appliqué par la préfecture de la Haute-Vienne) ;
- carburant en cas de plein non effectué si nécessaire.

Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour la durée du prêt.

Article 13 : Modification de la convention

Le président de la C.C.O.L se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

Article 14 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le mini bus pourra ne plus être mis à disposition de l'association utilisatrice.

Article 15 : Renseignements et informations

Communauté de communes Ouest Limousin/service sports
2 place de l'Eglise
87 310 Saint Laurent sur Gorre
Tél : 05 55 48 19 20/06 87 53 29 90
sports@ouestlimousin.com

Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le président de la C.C.O.L.
(Date et signature)

Le président de l'association
(Date et signature)

FICHE DE RESERVATION

Association : _____

Période du : _____ au _____

Objet de la location : _____

Nom du conducteur n°1 : _____
 Âge : _____
 N° permis B : _____ Délivré le : _____
 Téléphone : _____

Nom du conducteur n°2 : _____
 Âge : _____
 N° permis B : _____ Délivré le : _____
 Téléphone : _____

ÉTAT DU VEHICULE

	À LA MISE À DISPOSITION	À LA RESTITUTION
Kilométrage		
Niveau de carburant		
Propreté intérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Propreté extérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
État intérieur	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
État carrosserie	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Observations	Voir croquis véhicule	Voir croquis véhicule
Signature du président de l'association ou de son représentant		
Signature C.C.O.L. (personne en charge de la remise et restitution des clés)		

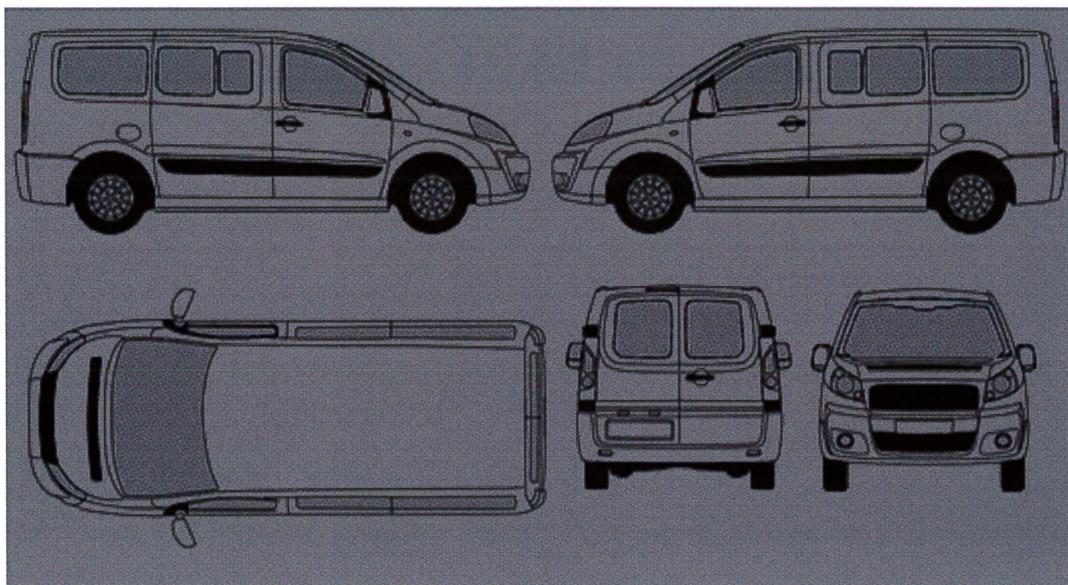
ETAT DE LA CARROSSERIE (Indiquer toutes observations sur le croquis)

Un trait (X) pour un choc ou tôle enfoncée.

Un trait (--) pour les rayures ou pare-choc frotté.

Un trait (/) pour les pare ou vitres fêlés.

À la mise à disposition du véhicule



À la restitution

